COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
montricher.bochet@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2023 à 20h30

Date d'affichage : 19 octobre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS ET LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 6
Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Alicia COUSYN, M. Didier BUTTARD, M. Samuel CHAMBEROD et M. Michel LEFEVER

Absents : 2
Mme Claude CARRAZ qui donne procuration à M. Didier BUTTARD
M. Michel TETAZ qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY

Secrétaire de séance :
Mme Marielle EDMOND est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Ordre du jour :

- *Convention avec SEGY*
- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés*
- *Convention pour la location de l'appartement de l'ex-école primaire de Montricher pour le médecin de la station Les Karellis*
- *Demandes de subventions pour la création d'une aire de camping-car à la station Les Karellis*
- *Demandes de subventions pour la réhabilitation du bâtiment de la maison commune au chef-lieu Le Bochet*
- *Convention relative au Tour des Aiguilles d'Arves*
- *Motion pour le soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030*
- *Frais de missions des élus*
- *Affaires diverses*

Convention avec SEGY

Madame le Maire expose que la Société d'Exploitation de Gypse (SEGY) a sollicité la location de la parcelle communale cadastrée B-1066 au lieu-dit « Courbacière » aux fins de permettre l'accès à la carrière sise au lieu-dit « Les Voutes » dès qu'elle aura obtenu l'autorisation préfectorale pour l'exploitation de celle-ci.

Cette parcelle boisée serait défrichée par SEGY et pour permettre la compensation, l'ONF suggère de créer un îlot de forêt naissante dans le secteur.

Elle ajoute que cette location se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans qui débuterait à compter dès l'obtention de l'autorisation préfectorale et qu'une redevance d'un montant annuel de 7 500 euros a été proposée par la Société SEGY pour la durée du bail.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***DONNE*** *un avis favorable à la location de la parcelle communale cadastrée B-1066 au lieu-dit « Courbacière » en faveur de la Société d'Exploitation de Gypse (SEGY) pour permettre l'accès à la carrière sise au lieu-dit « Les Voutes » – 73870 MONTRICHER-ALBANNE qui débutera à compter de l'autorisation préfectorale d'exploitation de celle-ci ;*

- ***DIT*** *que la redevance proposée de 7 500 euros par an pour la durée du bail est à renégocier et* ***MANDATE*** *Madame le Maire pour négocier cette redevance ;*

- ***AUTORISE*** *Madame le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir pour une durée de 30 ans à compter de l'autorisation préfectorale d'exploitation de la carrière ainsi que tous les documents y afférents.*

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés

Madame le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est due pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale. Elle rappelle que pour cette année, le pourcentage de la taxe d'habitation a été voté à 2,84 % pour la Commune ; ce qui est peu élevé et aujourd'hui, la Commune a la possibilité de prendre le produit de cette taxe pour le majorer (et non pas augmenter le pourcentage de la taxe).

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Elle ajoute que les habitants des résidences secondaires profitent au même titre des avantages que ceux des résidences principales et dit que les Communes avoisinantes et les Communes support de stations ont le projet de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en moyenne de 40 % pour faire face à la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux Collectivités Territoriales.

Aussi, Madame le Maire propose une majoration de 15 %.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

- ***DECIDE*** *de majorer de 15 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.*

- ***CHARGE*** *Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux*

Convention pour la location de l'appartement de l'ex-école primaire de Montricher pour le médecin de la station Les Karellis

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un médecin sera présent au cabinet médical de la station à partir de la saison d'hiver 2023-2024 et qu'une convention entre la SACMAC et le médecin va être signée et reconductible pour une durée de 3 ans.

L'emploi du médecin est conditionné par l'obtention d'un logement de fonction sur la Commune pour les conditions optimales de son activité et en accord avec la régie des remontées mécaniques ainsi que de la SACMAC. Cette mise à disposition à titre gracieux est consentie et conditionnée à l'ouverture du cabinet médical pendant la saison d'hiver 6/7 jours et 4,5 jours/semaine d'ouverture durant la saison d'été.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la location à titre gracieux de l'appartement de l'ex-école primaire de Montricher au médecin urgentiste du cabinet médical à partir de la saison d'hiver 2023-2024 et la saison d'été 2024.

Demandes de subventions pour la création d'une aire de camping-car à la station Les Karellis

Madame le Maire informe l'Assemblée du projet de création d'une aire de camping-cars à la station Les Karellis. Elle expose que ce projet permettra de développer l'attractivité touristique dans le cadre du tourisme à vocation sociale de la station Les Karellis.

Ce projet dont le montant est estimé à environ 215 000 € H.T. (mission d'ingénierie et travaux).

Madame le Maire expose que ce projet pourrait faire l'objet de plusieurs demandes de subventions auprès de la Région, du Département et des Services de l'Etat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***DONNE*** *un avis favorable à ce projet et,*
- ***MANDATE*** *Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles,*
- ***DIT*** *que le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget.*

Demandes de subventions pour la réhabilitation du bâtiment de la maison commune au chef-lieu Le Bochet

Madame le Maire informe l'Assemblée du projet de réhabilitation de la Maison Commune (Mairie et salle des fêtes) car le bâtiment nécessite des remises aux normes notamment en termes d'accessibilité, une rénovation thermique ainsi qu'un rafraichissement esthétique et des améliorations fonctionnelles. Une consultation d'architectes a été lancée pour une mission de diagnostic préalable et d'étude de faisabilité sur le bâtiment afin d'approfondir les orientations du projet, définir un programme de travaux précis et l'enveloppe budgétaire.

Le cabinet d'architecture qui a été retenu est « Architecture Energie » sis Porte de Savoie.

De cette étude, il ressort qu'une enveloppe d'environ 1 200 000 d'euros (travaux et études, MOE, contrôle technique, SPS, assurance dommage-ouvrage, relevés...) sera nécessaire pour cette rénovation ; aussi, Madame le Maire expose que cette réhabilitation pourrait faire l'objet de plusieurs demandes de subventions auprès de la Région, du Département et des Services de l'Etat et Europe. Une candidature commune a été aussi envoyée par le biais de la 3CMA pour « Villages d'avenir » pour obtenir de l'ingénierie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***DONNE** un avis favorable à ce projet et,*
- ***MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles,*
- ***DIT** que le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget.*

Convention relative au Tour des Aiguilles d'Arves

Madame le Maire expose que le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, La Grave, Villar d'Arène, la Communauté de communes Maurienne Galibier et Montricher-Albanne ont le projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de conclure une convention de partenariat visant à conduire la réalisation du projet de randonnée pédestre du Tour du Pays des Aiguilles d'Arves.

Une réunion d'information et de présentation du projet d'itinéraire a eu lieu le 31 juillet 2019 en présence des élus et des techniciens des collectivités publiques concernées par le tracé. Cette rencontre a permis aux élus de valider la mise en place d'un diagnostic sur le tracé et les hébergements.

Ce diagnostic a été réalisé en septembre 2019 par trois accompagnateurs en montagne et les équipes techniques de la CCMC et du SIVAV. Ce travail a permis d'identifier un tracé, d'inventorier le mobilier et le balisage en place et manquant, de recenser les travaux à réaliser, de tester les hébergements et d'estimer la pertinence technique et pratique du projet du Tour du Pays des Aiguilles d'Arves. Les conclusions du diagnostic ont été présentées aux différentes collectivités le 18 décembre 2019.

Plusieurs réunions de concertation ont été menées par le SIVAV avec les différentes collectivités concernées entre les mois de janvier 2020 et mai 2023 afin d'établir les conditions de collaboration telles que décrites dans la présente convention de partenariat.

Le projet de convention de partenariat est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal,
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** la convention de partenariat pour le Tour du Pays des Aiguilles d'Arves,*
***Vu** l'avis favorable des délégués des collectivités concernées, en date du 4 mai 2023,*

***Considérant** l'importance d'un tel projet à l'échelle des territoires concernés, notamment sur la partie touristique*

Sur le rapport de Madame le Maire et,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***APPROUVE** la convention de partenariat établie entre le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, la Communauté de communes Maurienne Galibier et les communes de La Grave, Villar d'Arène, et Montricher-Albanne concernant le Tour du Pays des Aiguilles d'Arves ;*

- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, et tous les documents y faisant référence ;*

- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer, le cas échéant, des avenants à la convention ;*

- ***DIT** que le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget.*

Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la motion présentée :

- ***La Commune de MONTRICHER-ALBANNE soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.***

Frais de missions des élus

Délibération retirée

Affaires diverses :

Aire de jeux pour enfants au Bochet *:*
Madame le Maire expose qu'un habitant sollicite la réfection de l'aire de jeux du Bochet. Il a été constaté qu'il n'y a pas de problème de sécurité sur les jeux ; il n'y aura donc pas de changement de jeux dans l'immédiat. De petites réparations sont en cours.

Panneau d'informations lumineux au Bochet *:*
Madame le Maire a reçu une demande d'extinction nocturne du panneau lumineux du Bochet car l'éclairage gêne un habitant vivant à côté. Elle informe l'Assemblée qu'un essai d'extinction du panneau la nuit a déjà eu lieu mais que cela avait entraîné des problèmes techniques sur le fonctionnement du panneau. Un autre essai va être fait prochainement.

Demande d'interdiction de passage des poids lourds au Bochet *:*
Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a été sollicitée par un habitant pour interdire la circulation des poids lourds au Bochet. Madame le Maire rappelle qu'elle ne peut interdire sur l'ensemble du village le passage de semi-remorques puisque ces derniers peuvent notamment livrer sur la station et que la route principale est départementale et n'est pas de la compétence du Maire et du Conseil Municipal. Concernant les semi-remorques qui proviennent de l'usine FERROMPEM, il a été vérifié qu'à la sortie de l'usine, les camions ne doivent pas s'engager sur la route du Bochet par panneaux de signalisation.

Projet de construction d'un hangar agricole à Albanne *:*
Madame le Maire expose que par suite d'un projet de construction d'un hangar agricole pour le stockage de véhicules et de foin à Albanne, Madame le Maire a été sollicitée pour l'implantation du bâtiment sur des terrains communaux. Une commission s'est donc rendue sur place durant l'été. Deux emplacements sont possibles ; l'un au lieu-dit « Chapelle vieille », l'autre au lieu-dit « Drousa ». Le demandeur souhaiterait plutôt se positionner sur le premier choix.

Madame le Maire expose que le choix de la commission s'est porté sur le lieu-dit « Drousa » pour des raisons d'insertion paysagère.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à ce projet cependant, il ne souhaite pas mettre en vente ces terrains mais propose de les louer par le biais d'un bail et charge Madame le Maire de prendre contact avec le demandeur pour lui faire cette proposition.

Madame le Maire ajoute qu'au lieu-dit « Drousa », une partie des terrains communaux pourrait aussi être utilisée comme lieu de stockage sécurisé de la régie des remontées mécaniques et la mairie pourrait aussi y déposer une benne à déchets verts si elle a la possibilité de racheter deux petits terrains qui jouxtent les parcelles communales.

Demande de coupes d'arbres à Montricher *:*
Madame le Maire expose qu'elle a été saisie par un particulier d'une demande de coupe d'arbres au niveau de la route du Mollié à Montricher car les arbres sont trop élevés. Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette demande.

La séance est levée à 22h05.

La secrétaire de séance
Madame Marielle EDMOND

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE
Savoie